

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MAIRIE DE BOIS-GUILLAUME**

**ARRETE A2024\_071**

ARRETE <sup>071</sup>  
N° 2024/FIN  
DU 15 MARS 2024

RÉGIE DE RECETTES POUR LES  
MANIFESTATIONS  
CULTURELLES ET LES  
CAUTIONS DES LOCATIONS DE  
SALLES MUNICIPALES

CESSATION DE FONCTIONS  
DU RÉGISSEUR TITULAIRE :

- MADAME CÉCILE  
POTTS

NOMINATION DU RÉGISSEUR  
TITULAIRE :

- MADAME GAËLLE  
BEAUDOUIN

AU 15 MARS 2024.

Le Maire de la Ville de BOIS-GUILLAUME,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la décision du Maire n°2013/250/FIN en date du 16 décembre 2016, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée aux manifestations culturelles organisées par la Ville,

Vu la décision du Maire n°2019/114/FIN en date du 16 septembre 2019, modifiant la décision du Maire n°2013/250/FIN en date du 16 décembre 2016, pour y inclure le dépôt des chèques de caution relatifs aux locations des salles municipales,

Vu l'arrêté municipal n°2014/226/FIN en date du 19 août 2014 portant nomination de Madame Cécile POTTS en qualité de régisseur titulaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

Vu l'arrêté municipal n°2017/97/FIN en date du 10 février 2016 portant nomination de Monsieur Philippe JOUET, en qualité de mandataire suppléant à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017,

Vu la délibération n°081\_2022 en date du 24 novembre 2022 portant modification du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est mis fin aux fonctions exercées par Madame Cécile POTTS en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée aux manifestations culturelles organisées par la Ville et le dépôt des chèques de caution relatifs aux locations des salles municipales.

**ARTICLE 2** : Madame Gaëlle BEAUDOUIN est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée aux manifestations culturelles organisées par la Ville et le dépôt des chèques de caution relatifs aux locations des salles municipales, avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'acte constitutif de la régie.

**ARTICLE 3** : Madame Gaëlle BEAUDOUIN, régisseur titulaire, percevra une indemnité IFSE régie dans le cadre du RIFSEEP.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence, Madame Gaëlle BEAUDOUIN sera remplacée par Monsieur Philippe JOUET mandataire suppléant.

**ARTICLE 5** : Monsieur Philippe JOUET, mandataire suppléant, percevra une indemnité IFSE régie dans le cadre du RIFSEEP, proportionnelle aux périodes durant lesquelles il aura assuré le fonctionnement effectif de la régie.

**ARTICLE 6** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'ils ont éventuellement effectués.

**ARTICLE 7** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.  
Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**ARTICLE 8** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 9** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté prend effet au 15 mars 2024.

Fait à BOIS-GUILLAUME,  
Le 15 mars 2024

Avis du Receveur Municipal,  
Responsable du SGC Maromme-  
Dévillers Service de Gestion Comptable  
Bruno ANNE

Le Maire,  
Théo PÉREZ

Le Régisseur titulaire  
(Vu, pour acceptation)  
Gaëlle BEAUDOUIN

Le Mandataire suppléant  
(Vu, pour acceptation)  
Philippe JOUET

Vu pour acceptation

Vu pour acceptation